

DECRET N° 2010-111 DU 28 AVRIL 2010

portant nomination de vingt quatre (24)
Commissaires de Police aux grades supérieurs au
titre de l'année 2010.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- Vu le décret n°2009-260 du 12 Juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;

Vu le décret n°2010-110 du 28 avril 2010 portant inscription de vingt quatre (24) Commissaires de Police aux grades supérieurs, au titre de l'année 2010 ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 mars 2010 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés, aux grades supérieurs, pour prendre rang aux dates ci-après, au titre de l'année 2010, les Commissaires de Police dont les noms suivent :

I/ POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

NEANT

II/ POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

NEANT

III/ POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

POUR COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

1- NEKOUA Mampiar

IV/ POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1ERE CLASSE

A /- POUR COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

- 1- ALLOWANOU K. Brice
- 2- AZAGOUN Laurent
- 3- HOUNKANRIN Christian Albert
- 4- LADJOHOUNLOU Moussitaou
- 5- ADJAHOUNGBETA H. Bertin

Handwritten initials

B /- POUR COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2010

- 1- GODJO Fernand
- 2- ADEKAMBI Latifou
- 3- OKAMBAWA K. Jérôme
- 4- ASSANI Latifou
- 5- HOUNNOUKON S. Appolinaire

C /- POUR COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2010

- 1- TONOUKOUEN K. Emmanuel François
- 2- ADANLE C. Bertin
- 3- LAMAS Cossi
- 4- GANDONOU Mahogon David
- 5- AHICHEME K. Aurélien Jean-Marie
- 6- DAGBA Paul Pierre

D /- POUR COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2010

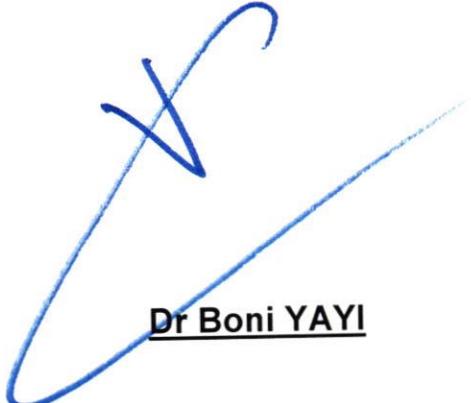
- 1- BOCHEKPO S. Denis
- 2- YEHOUESSI Max Jules
- 3- DJIVO Jacques Jean
- 4- LASSISSI Lawani Saliou G.
- 5- RADJI Laïssi
- 6- DOSSOU Boniface G.
- 7- LEKOSSA Darius

Article 2 : L'incidence financière découlant des nominations ci-dessus sera payée conformément aux lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 avril 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



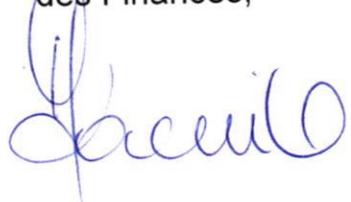
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action
Gouvernementale,



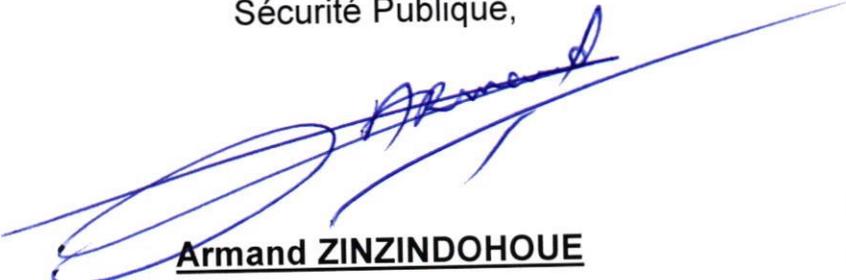
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité Publique,



Armand ZINZINDOHOUE

Ampliations : PR (ATCR) : 06 - AN : 04 - CC : 02 - CS : 01 - HAAC : 02 - CES : 02 - HCJ : 02 - MISP : 04 - MEF : 04 - AUTRES
MINISTERES : 28 - SGG : 04 - DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI : 05 - BN-DAN-DLC : 03 - GCONB-DCCT-INSAE : 03 - BCP-CSM-IGAA :
03 - UAC-ENAM-FADESP : 03 - UNIPAR-FDSP : 03 - SYNAPOLICE : 01 - INTERESSES : 24 - DOSSIERS INTERESSES : 24 -
CHRONO : 02 - ARCHIVES : 02 - JORB : 02

07 13